

STATUTS DU



BBCBAGNES

**Case Postale 84
1934 Le Châble VS**

Table des matières :

1. Constitution - Dénomination.....	2
2. Buts du Club.....	2
3. Siège et durée du Club.....	2
4. Activité.....	2
5. Organisation	2
6. Finance.....	5
7. Dissolution – Modification des Statuts.....	6
8. Divers.....	7

1. Constitution - Dénomination

Il est constitué sous le nom de Basket-Club Bagnes (BBC Bagnes) une association à but non lucratif (art. 52 CCS).

2. Buts du Club

Son but est de faire découvrir et de développer le basket-ball dans l'Entremont.

3. Sièg e et durée du Club

Son siège est au Châble/Bagnes, avec pour adresse la case postale 9, 1934 Le Châble.
Sa durée est indéterminée.

4. Activité

Son activité comprend toutes les mesures nécessaires pour atteindre ses buts.

Le BBC Bagnes est rattaché à l'Association Valaisanne de Basket-Ball Amateur (AVSBA) qui dépend de la Fédération Suisse de Basket-Ball Amateur (Swissbasketball).

Lors de l'établissement des championnats, le BBC Bagnes se référera aux programmes établis par les fédérations cantonale et fédérale.

5. Organisation

A. Le club reconnaît deux catégories de membres :

- les membres actifs
- les membres d'honneur
- Les membres honoraires (membres qui ont cessé leurs activités au sein du club (pas le droit de vote et ne sont pas soumis à la cotisation)

Les membres atteignent le droit de vote à 16 ans révolus.

Les membres de toutes les catégories doivent jouir des droits civiques et politiques ou sont sous tutelle.

Les membres de nationalité étrangère doivent être en règle avec les autorités compétentes.

Un membre peut être exclu par le comité du club si son comportement est indigne d'un sportif, s'il fait preuve d'absentéisme ou s'il refuse de payer les cotisations.

La décision sera prise après un entretien entre le comité et le membre concerné ou sa tutelle.

Le membre exclu a droit de recours auprès de l'assemblée générale.

B. Les organes du club sont les suivants (et détaillé ci-après) :

- 1.1. l'assemblée générale
- 1.2. le comité
- 1.3. les commissions commerciale et technique
- 1.4. les vérificateurs de comptes
- 1.5. les membres

1.1 L'assemblée générale

Le club se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an en fin de championnat. La convocation doit être adressée personnellement au moins 20 jours avant la date fixée par l'assemblée.

Des assemblées générales extraordinaires sur demande écrite d'au moins 10 membres actifs peuvent être convoquées.

Chaque membre actif et le comité a le droit de vote. Les sponsors et parents ont un droit d'information, de consultation et de proposition.

Chaque votant a droit à une voix.

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- Approbation de la gestion du comité
- Rapport du président
- Rapport du caissier
- Rapport des vérificateurs de comptes
- Rapport du responsable technique
- Rapport des entraîneurs

- Nominations
- du président et des autres membres du comité
- des vérificateurs de comptes
- diverses
- Fixation des cotisations
- Organisation d'une séance d'information avant le début du championnat pour une prise de contact et la mise en route de la saison.
- Acceptation et démission des membres
- Résiliation et modification des statuts
- Dissolution du club

1.2 Le Comité

Le Comité est composé comme suit :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Caissier
- Responsable technique
- Responsable communication
- Membres

Mis à part la nomination personnelle du président, les autres membres de l'exécutif s'entendront entre eux pour occuper les divers postes énumérés ci-dessus.

- **Président :** Direction du club
Direction de la commission commerciale
Autes
- **Vice-président :** Remplaçant du président
Direction de la commission technique
Autes
- **Secrétaire** Saisie du courrier et des procès-verbaux
Etablissement des convocations
Demande des cotisations
Demande de sponsoring
- **Caissier** Tenue des comptes selon article VII des statuts
Etablissement de la clôture des comptes au 31 mai de chaque année
Etablissement de la situation des comptes à l'assemblée générale
Etablissement d'un budget annuel pour l'assemblée générale avec le concours du comité
Contrôle des dépenses inférieures à CHF 500.– et responsabilité de les accepter ou de les refuser.
Avis au comité de toutes les dépenses supérieures à CHF 500.–.
- **Responsable technique** Voir sous organisation sportive du club
Responsable communication
Membres

Nomination du comité

- Il est nommé pour trois ans et est rééligible d'année en année.
- Toutefois les membres du comité ne peuvent pas démissionner en bloc.
- Seule la démission de deux personnes au plus sera acceptée par l'assemblée.
- Les membres du comité devront adresser leur démission par écrit au comité au moins 30 jours avant l'assemblée générale.

Tâches du comité

- Le comité liquide toutes les affaires courantes et les gère. Il exécute les décisions de l'assemblée générale.
- Il représente l'association.
- Il gère la fortune du club.
- Il accepte ou refuse toute demande de fonds pour des dépenses supérieures à CHF 500.–
- Il convoque l'assemblée générale ou les assemblées extra-ordinaires en arrêtant l'ordre du jour et avise sur les points qui y sont proposés.
- Il présente un rapport annuel d'activités lors de l'assemblée générale.
- Il exécute toutes les autres attributions que pourra lui accorder l'assemblée générale.
- Il démarque de nouveaux sponsors.
- Il organise en fonction des programmes qui lui sont fournis par l'AVSBA les matchs des divers championnats, en fonction des salles de sport qui sont mises à disposition par les autorités politiques.
- Il met sur pied les autres manifestations internes et les tournois.
- Il s'appuie sur l'aide des commissions technique et commerciale et, des autres membres du club si besoin est, en leur déléguant des tâches précises.
- Le club est engagé par la signature collective à deux des membres si après : du président, du secrétaire ou caissier pour toutes décisions importantes relatives à la gestion du club et notamment pour tous les retraits de plus de CHF 2'000.–.

1.3 Les commissions commerciale et technique

Pour soutenir le travail du comité, ce dernier délègue des tâches à deux commissions qui sont :

- Commission commerciale

Composée du Président et du Caissier

La commission est dirigée par le président. Ce dernier a comme remplaçant le caissier.

Les Tâches à accomplir sont :

- Relation avec les sponsors
- Relation avec les autorités politiques
- Relation avec la presse
- Organisation des manifestations extra-sportives du club
- Organisation de la buvette

L'organisation des archives est tenue par la caissière.

- Commission technique

Composée du Vice-président, du responsable technique, du responsable matériel, du responsable Jeunesse et Sport

La commission est dirigée par le vice-président et son remplaçant est le responsable technique .

Les autres membres s'entendent entre eux pour répartir les tâches.

Les Tâches à accomplir sont :

- Soutenir le chef technique dans la planification des entraînements et des championnats
- Organiser le staff des entraîneurs, chefs d'équipes, officiels, arbitres et représentant J+S
- Organiser la gestion des équipements et du matériel
- Organiser la gestion des équipes
- Organiser le mouvement junior
- Organiser les transferts et les prêts de joueurs

1.4 Les vérificateurs de comptes

Ils doivent être choisis hors du comité.

Ils contrôlent les comptes au moins une fois l'an après le 31 mai.

Ils doivent présenter un rapport écrit de vérification à l'assemblée générale.

1.5 Les membres

Concernant les admissions, le club peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Pour obtenir son transfert ou prêt dans un autre club, le membre devra être à jour dans le paiement de ses cotisations et il devra faire la demande écrite au comité.

Ce dernier prendra alors une décision après discussion avec l'intéressé.

Congés et maladies

Chaque membre actif qui fait partie d'une équipe doit aviser son entraîneur ou le responsable de l'équipe en cas de maladie ou en cas de force majeure.

Si un membre désire prendre congé pendant la durée des entraînements ou du championnat, il en fera de même.

Démissions

Chaque membre devra annoncer sa démission aux entraîneurs et au comité.

La cotisation annuelle et la licence sont dues et ne sont pas remboursées.

Chaque membre démissionnant en cours de saison devra s'acquitter de ses frais de licences et de cotisations.

L'organisation sportive du club

L'organisation sportive du club est composée des membres suivants :

- 1.1. le responsable technique du club
- 1.2. les entraîneurs
- 1.3. les chefs d'équipes
- 1.4. les joueurs

1.1 Le responsable technique du club

Le responsable technique fait partie du comité et fait le lien entre celui-ci, la commission technique, les entraîneurs et les chefs d'équipes.

Il organise la gestion sportive du club avec les membres de la commission technique.

Il discute du programme des entraînements et des matches avec les entraîneurs.

Il supervise et conseille ces derniers .

Il contrôle le responsable Jeunesse + Sport.

1.2 Les entraîneurs

Ils s'occupent de la gestion sportive et de la bonne marche des équipes, ainsi que de la communication avec les représentants légaux des enfants concernant l'organisation et le planning des entraîneurs et des matches.

1.3 Le Chef d'équipes

Ils sont subordonnés aux entraîneurs.

Ils organisent les déplacements des équipes, la mise en place des salles et s'occupent des officiels avec les entraîneurs.

1.4 Les joueurs

Toutes absences aux entraînement doivent être signalées aux entraîneurs.

En cas de manquements répétés, des mesures seront prises.

Les entraîneurs se conformeront aussi au point noté ci-dessus.

6. Finance

Les recettes sont constituées par :

- les cotisations des membres actifs
 - Sont exonérés du paiement de cette cotisation, pour autant qu'ils ne jouent pas dans une équipe:
 - les arbitres
 - le comité
 - les officiels
 - les entraîneurs
 - les membres honoraires
- La cotisation est versée dans les trente jours qui suivent l'envoi.

- la licence
La licence est payée par tous les membres actifs du club. Sont exonérés du paiement de la licence :
 - les arbitres
 - le comité
 - les officiels
 - les entraîneurs
- les dons
- les produits des manifestations
- les recettes diverses
- l'apport en tout genre des sponsors
- les subventions communales
- le revenu de la fortune
- les subventions J+S

Les dépenses ordinaires sont :

- les frais de matériel et d'équipement
- les frais d'administration
- les frais de manifestations et de matchs
- les contributions à la caisse de l'AVSBA
- les indemnités aux membres du comité pour participations aux diverses assemblées extérieures au club et nécessaire au fonctionnement du club
- l'assurance patrimoine
- défraiement des coachs, entraîneurs, arbitres et du comité
- une participation financière pour 1 sortie par équipe du club, qui doit être validée par la commission commerciale

Indemnisation Jeunesse + Sport

Elle est fournie par J+S annuellement.

Fourniture du matériel et des équipements

Afin d'intéresser les commerçants de la région, le club se doit de privilégier ces derniers en tout temps et en priorité.

Les assurances

Chaque membre est tenu de s'assurer personnellement contre les accidents qui peuvent se produire lors des entraînements, des matchs, des transports et déplacements.

Le club s'assurera en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être occasionnés vis-à-vis de tiers.

7. Dissolution – Modification des Statuts

Le club peut décider sa dissolution en tout temps. La décision sera prise par la majorité des membres présents ayant le droit de vote en assemblée générale.

La dissolution du club ne peut pas être décidée que par une assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour et à la majorité de 2/3 des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire décidera de l'attribution des biens du club. Les fonds, restants après clôture de l'exercice comptable, devront être transmis à une association ayant les mêmes buts sur le territoire de la commune Val de Bagnes ou à la commune directement.

La modification des statuts peut intervenir en tout temps pour autant qu'elle ait été notifiée et portée à

l'ordre du jour dans la convocation de l'assemblée générale et cela, vingt jours avant son ouverture.

8. Divers

Dans tous les cas non prévus par les présents statuts, ce sont les statuts de l'AVSBA, à défaut de Swissbasketball, à défaut les dispositions du CO et du CCS qui font foi.

Le Châble, le 10.06.2021

Le Président

La Secrétaire